approche doit permettre de mieux concilier agriculture et protection du paysage, et de garantir la qualité architecturale élevée des constructions qui subsisteront à l'avenir hors des zones à bâtir.

La SIA vient d'adopter une « Prise de position relative au paysage » qui offre une base conceptuelle à la gestion du paysage (cf. article suivant). D'autres instruments pourraient s'avérer également forts utiles dans ce contexte, à savoir des formes de mise en concurrence dont le but est de trouver la meilleure solution à une problématique d'aménagement territorial ou urbanistique, tels que les mandats d'étude parallèles conformes aux règlements 142/143 et 144 ou les procédures d'adjudication avec élaboration de variantes. La SIA exige par ailleurs que la culture du bâti et la conservation du patrimoine bâti et paysager soient inscrites parmi les objectifs majeurs de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans cette optique, la SIA est disposée à accompagner le remaniement du texte en mobilisant son réseau d'experts.

SIA

PARUTION DE LA PRISE DE POSITION DE LA SIA RELATIVE AU PAYSAGE

Articulé autour de huit principes, ce texte se veut un guide à l'intention des acteurs de l'aménagement du paysage.

C'était il y a quatre ans : le groupe professionnel Environnement (BGU) inscrivait le thème du paysage à son agenda. Ainsi, en 2013-14, plusieurs ateliers furent organisés afin de faire émerger un large éventail d'opinions et de conceptions sur le sujet. Nous tenions à dépasser le cadre des discussions internes pour mener une réflexion élargie. Ainsi, outre les groupes professionnels, des experts externes issus de l'administration (par ex. l'Office fédéral du développement territorial ARE et l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE), d'ONG et du privé furent impliqués dans le processus, à l'issue duquel un document de 60 pages fut mis au point.

La longueur et la densité de ce texte amenèrent l'idée de le rendre plus accessible et d'en rassembler les éléments saillants. La mission de formuler une prise de position, avec comme toile de fond la question : « à quels espaces le terme de paysage se rapporte-t-il ? » fut alors confiée à un groupe de travail resserré.

Au cours de cette réflexion, il nous apparut qu'au-delà des paysages naturels, le paysage se constitue de toute la surface terrestre, c'est-à-dire qu'il comprend aussi les villes, les paravalanches, les parcs naturels ou encore les zones d'extraction de matières premières. C'est pourquoi nous ne pouvions et ne voulions pas nous concentrer uniquement sur une conception naturaliste du paysage. Si cet angle d'approche très large a toutefois été réduit, comme l'indique le préambule (« La présente prise de position se limite au paysage ouvert hors des zones d'habitation »), le texte n'en appelle pas moins la SIA et ses membres « à agir avec respect et soin, sur la base de connaissances solides » en tenant compte de la fragilité des équilibres homme-nature.

La prise de position s'articule en huit principes et axes thématiques.

- *Les paysages suisses ont du caractère.* ses spécificités doivent être renforcées, promues et développées.

- *Le paysage est le résultat d'une réflexion commune et d'une action réfléchie.* L'aménagement du paysage est possible et souhaitable, à condition de s'inscrire dans une démarche globale et d'être réalisé avec soin.

- *Le paysage offre des habitats diversifiés et interconnectés.* La SIA revendique son attachement à la biodiversité et respecte les zones non bâties eu égard à leur intérêt écologique, tout en exigeant que la pertinence des statuts protégés existants et potentiels soit évaluée de manière critique.

- *Le paysage suisse est également un lieu de production.* Il comprend des surfaces d'exploitation agricoles, forestières et destinées à la production d'énergie. La SIA reconnaît la légitimité de ces activités et promeut les usages multifonctionnels, s'inscrivant harmonieusement dans le paysage.

- *L'extraction des matières premières et l'élimination des déchets ont lieu dans le paysage.* Les sites afférents sont sélectionnés de manière à limiter leur incidence paysagère et ils doivent être garantis par des mesures d'aménagement du territoire.

- *Le paysage demeure aussi un espace de détente.* Cet aspect est favorisé par l'absence de constructions et la proximité avec la nature. Le respect de l'environnement et la polyvalence sont des critères prioritaires dans le choix des infrastructures de loisirs.

- *Les ouvrages et installations ont un rapport au paysage.* Ils sont subordonnés aux qualités du paysage et à ses usages. La densification des zones à bâtir existantes prime sur l'étalement urbain. Les nouvelles

Activités estivales à Frutt, commune de Kerns, canton d'Obwald (photo : Yves Maurer Weisbrod)

constructions sont autorisées avec parcimonie, la déconstruction de bâtiments devenus inutiles doit être envisagée.

- *Les qualités et valeurs du paysage sont reconnues.* Sensibilisés à la question du paysage, les membres de la SIA s'engagent à suivre les formations continues proposées dans le domaine. Les politiques, universités et hautes écoles spécialisées sont appelés à s'investir.

L'adoption unanime de la prise de position relative au paysage lors de l'assemblée des délégués 2017 a mis en lumière la forte adhésion du noyau de la SIA, de ses groupes professionnels et de ses sections aux conceptions portées par ce texte. Espérons qu'il se traduira en actes, pour le bien de nos paysages !

Dr Fritz Zollinger, ing. génie rural dipl. ETHZ SIA, président du groupe professionnel Environnement jusqu'à avril 2017

sia online

Arrêt du projet « La Suisse 2050 » : poursuivre la dynamique impulsée
Cet article est disponible en ligne à l'adresse : *www.sia.ch/suisse2015*

form

Introduction aux outils et plates-formes BIM
30 octobre 2017, Lausanne, 9h00 – 17h30
Informations et inscription : *www.sia.ch/form/BIMoutiles22-17*

Négocier avec succès
1 novembre 2017, Lausanne, 13h30 – 17h30
Informations et inscription : *www.sia.ch/form/VO16-17*

La succession d'entreprise
2 novembre 2017, Lausanne, 13h00 – 17h00
Informations et inscription : *www.sia.ch/form/SE04-17*

La protection incendie pour le concepteur
6 novembre 2017, Genève, 13h30 - 17h30
Informations et inscription : *www.sia.ch/form/bsp12-17*

La voie SIA vers l'efficacité énergétique
7 novembre 2017, Lausanne, 9h00 – 16h00
Informations et inscription : *www.sia.ch/form/EPF08-17*